

SEANCE du Jeudi 26 septembre 2019

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille DIX NEUF, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le CONSEIL DE
En exercice : 41 COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le vingt septembre 2019, s'est réuni à Val-au-
Présents : 33 Perche, 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de Monsieur Serge CAILLY, Président.
Votants : 35

Étaient présents : Mme Claudine BEREAU (départ à 21h47), M. David BOULAY, Mme Lydie BOULAY, M. Marc BUGEY, Mme Véronique CAFFIER (arrivée à 20h18), MM. Serge CAILLY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, MM. Patrick GREGORI, Michel HEROUIN, Daniel JEAN, Jacques KÄSER, Mmes Christine LA LOUZE, Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mme Danièle MARY, M. Pierre MENAGER, Mme Laurence MONIN, M. Roger PAPILLON, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Pierre SAUVEE, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL, MM. Olivier VOISIN, Guy VOLLET.

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Maurice BOULLAY donne pouvoir à M. Arnaud LOISEAU, Mme Hélène OBISSIER donne pouvoir à M. Guy SUZANNE

Absents excusés : MM. Jean-Luc FERCHAUD, François GOULET, Bruno JOUSSELIN, Vincent LEROY, Mme Catherine PEZARD, M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : M. Jacques TRUILLET

M. CAILLY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00, et propose de débiter le Conseil par le visionnage d'une vidéo réalisée par le Pays du Perche ornaïs en partenariat avec la CdC dans le but de promouvoir l'attractivité du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11/07/2019
3. Finances
 - a. Fiscalité : Exonération de CFE pour les « Librairies Indépendantes de Référence »
 - b. Attribution des fonds de concours aux communes de Chemilli, Bellou-le-Trichard, Vaunoise et Saint Germain de la Coudre
 - c. Décision modificative n°2 – 2019 budget général
4. Développement économique : vente de terrain ZA Croix Verte
5. PSLA : avenant marché de travaux
6. Scolaire : recrutement d'enseignants – étude surveillée école de Ceton
7. Administration générale :
 - a. Adhésion au dispositif PAYFIP
 - b. Déclassement et cession du bien « Maison Plard »
 - c. Déclassement des parcelles Orne Habitat / Blanche de Castille
8. Ressources Humaines : modification des postes
9. Service Public
 - a. Schéma départemental des services au public
 - b. MSAP de Bellême : travaux et mise à disposition
 - c. MSAP de Val-au-Perche : demande de subvention 2019
10. Ordures Ménagères
 - a. Zonage 2020
 - b. Exonérations TEOM 2020 pour les entreprises
 - c. Rapports d'activités SICTOM et SMIRTOM
11. Informations diverses
12. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil, en l'absence de Mme Véronique CAFFIER, accepte de désigner Monsieur Jacques TRUILLET secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 11/07/2019

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 à l'unanimité, après avoir fait apporter une correction au point n°12 « remplacer océenne par O.C.M ».

3. Finances

a. Exonération de CFE pour les « Librairies Indépendantes de Référence »

En application des dispositions de l'article 1464 I du code général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération, exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les librairies qui remplissent les conditions suivantes :

- bénéficier du label LIR « Librairie Indépendante de Référence »,
- ou être une boutique physique librement accessible au public et avoir une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Conformément au I de l'article 1586 du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises est à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Mme El Khaledi : souhaite alerter sur la création d'un précédent en validant ces demandes d'exonération. L'état propose beaucoup d'aides en matière de fiscalité des entreprises mais ce sont les collectivités qui payent.

M. Cailly : la collectivité est située en ZRR avec une exonération de CFE pendant les cinq premières années aux entreprises. Il ne sera pas question de tomber dans une exonération systématique.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label « Librairie Indépendante de Référence ».

b. Attribution des fonds de concours aux communes

➤ Chemilli

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune de Chemilli a déposé un dossier, approuvé par délibération du 12 juillet 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 7 872 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Création d'un columbarium	5 480.00 €	6 576.00 €
Fourniture et Pose de plaque en granit	1 080.00 €	1 296.00 €
TOTAL	6 776.00 €	7 872.00 €
FCTVA RECUPERE		1 291.32 €
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE		6 580.68 €

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Chemilli.

➤ Bellou-Le-Trichard

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune de Bellou-Le-Trichard a déposé un dossier, approuvé par délibération du 6 août 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 12 216 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Réfection des façades du bâtiment mairie	10 180.00 €	12 216.00 €
TOTAL	10 180.00€	12 216.00 €
FCTVA RECUPERE	2 003.91 €	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	10 212.09 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 34 votes pour (Monsieur Jean-Pierre DESHAYES ne prend pas part au vote) :

- D'attribuer un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Bellou-le-Trichard.

➤ Vaunoise

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune de Vaunoise a déposé un dossier, approuvé par délibération du 15 juillet 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 10 535.19 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Barrières du cimetière	1 747.98 €	2 097.58 €
Empierrement	936.00 €	1 123.20 €
Columbarium	3 883.00 €	4 659.60 €
Jardin du souvenir	2 212.34 €	2 654.81 €
TOTAL	8 779.32 €	10 535.19 €
FCTVA RECUPERE	1 728.19 €	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	8 807.00 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 34 votes pour (Madame Séverine FONTAINE ne prend pas part au vote) :

- D'attribuer un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Vaunoise

➤ Saint-Germain-de-la-Coudre

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre a déposé un dossier, approuvé par délibération du 9 septembre 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 6 264.46 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Création d'un terrain de pétanque	5 220.38 €	6 264.46 €
TOTAL	5 220.38 €	6 264.46 €
FCTVA RECUPERE	1 027.62 €	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	5 236.84 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 33 votes pour (Mesdames Christine LA LOUZE et Danièle MARY ne prennent pas part au vote) :

- D'attribuer un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Saint Germain de la Coudre.

c. Décision modificative n°2 – 2019 budget général

La commune de Pouvrai a sollicité la CdC pour inclure dans le programme d'entretien de la voirie communautaire la place de sa mairie.

Comme cette place n'est pas de gestion communautaire, la mairie participe financièrement à l'opération, sur le montant de l'estimation, c'est-à-dire 3 940.74 € TTC.

Cette opération, établie dans le cadre d'une convention de mandat, s'impute au chapitre 45. Il convient donc d'inscrire des crédits à ce chapitre.

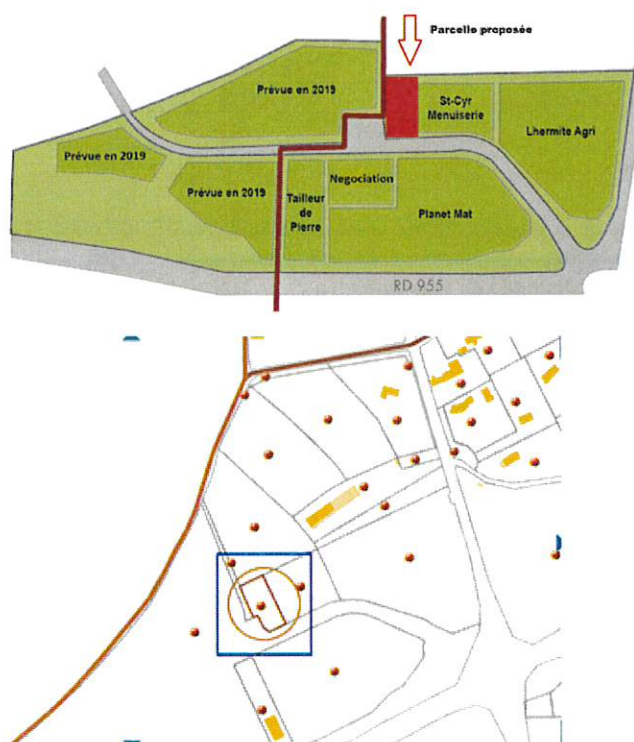
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	45		Chapitre	45	
Article	4581	3 941,00 €	Article	4582	3 941,00 €
Total		3 941,00 €	Total		3 941,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
-De valider la décision modificative n°2 du budget général pour un montant de 3 941.00 €

4. Développement économique : vente de terrain ZA Croix Verte

Monsieur Benjamin HUET et Madame Noémie THOMAS, désirent acquérir, via une SCI ou une entreprise en cours de création, une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche. Ce terrain accueillera une activité de garage automobile.

Il s'agit d'une parcelle de 1 312 m², cadastrée section ZK n°137, localisée en dessous de la future déchetterie. Monsieur HUET et Madame THOMAS ont donné leur accord pour une acquisition au coût de 12.5 € HT le m² soit 16 400 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge de 2 860.16 € soit 19 260.16 € TTC.



Le Conseil après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°137 de 1 312 m² située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt-en-Perche à la SCI en cours de création par Monsieur HUET et Madame Thomas au prix de 12.50 € HT le m² soit 16 400.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 2 860.16 € soit 19 260.16 € TTC
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. PSLA – Avenant marché de travaux

Lors de la signature des marchés pour le site de Ceton, le lot A « désamiantage-démolition » avait été attribué à l'entreprise MTD pour un montant de 45 180 € HT. Ce montant était estimatif et devait être réajusté en fonction des diagnostics amiante en cours sur le bâtiment.

Les résultats des diagnostics ont indiqué la présence d'amiante dans de nombreux matériaux (plâtres, plomberie, etc.). Ainsi, le protocole et les travaux de démolition ont dû être renforcés.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 32 629,47 € HT.

Il convient donc de signer l'avenant n°1 au lot A « Désamiantage – démolition » avec l'entreprise MCM pour un montant de 32 629,47 € HT, soit 39 155,36 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot A est porté à 77 809,47 € HT soit 93 371,36 € TTC.

M. Cailly présente un plan de financement actualisé du projet PSLA.

Il informe également d'une procédure d'expertise du cabinet médical de Val-au-Perche suite à l'état de catastrophe naturelle déclaré par l'état sur la commune. La collectivité a sollicité un dédommagement de l'assurance à hauteur de 100 000 €.

Sur le site de Ceton, il annonce un surcoût sur le lot « désamiantage », car les diagnostics effectués dès le début du projet n'ont pas été suffisants ; d'autres diagnostics ont révélé la présence d'une quantité bien supérieure d'amiante dans le bâtiment.

PSLA de Val-au-Perche : le médecin qui devait arriver en 2020 s'est désisté.

Maison médicale de Bellême : arrivée d'un nouveau médecin fin 2020, intérêt du site pour une ostéopathe.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot A « Désamiantage - démolition » entreprises MCM et MTD pour un montant HT de 32 629,47 € soit 39 155,36 € TTC.**

6. Scolaire : recrutement d'enseignants étude surveillée école de Ceton

Dans le cadre de la remise en place d'une étude surveillée à l'école de Ceton à compter du 1er octobre 2019, pour 3 heures par semaine, il est nécessaire de procéder au recrutement des enseignants qui animeront cette activité.

Une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, ainsi que la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010 précisent les plafonds de rémunération des heures effectuées sur le temps périscolaire par les enseignants, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs : 20,03 €
- Professeur des écoles classe normale : 22,34 €
- Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €

L'étude surveillée étant un service de la garderie, aucun paiement supplémentaire ne sera demandé aux familles. Pour rappel, le tarif en vigueur des garderies périscolaires est fixé à 1 € par enfant le matin et/ou 1 € par enfant le soir.

Le Conseil communautaire, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection académique, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à recruter des fonctionnaires de l'Education Nationale pour assurer les études surveillées,**
- **De fixer la rémunération dans la limite des taux maximums en vigueur,**
- **De charger le Président de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

7. Administration générale

a. Adhésion au dispositif PAYFIP

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier et moderniser les moyens de règlement des factures concernant les services de la collectivité.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, chèque, prélèvement, coupons CESU, ANCV.

La mise en place de PAYFIP permettra à l'utilisateur de régler sa facture en ligne par carte bancaire. La collectivité proposera le paiement en ligne via son site internet, dispositif gratuit, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05 € H.T par paiement + 0.25% du montant de la transaction quand celle-ci est supérieure à 20 €, et à 0.03 € H.T + 0.20% du montant de la transaction quand celui-ci est inférieur à 20 €.

Mme Thierry : à propos du service périscolaire, un point a été fait sur la facturation. Actuellement, les impayés représentent la somme de 13 000 € pour environ 300 familles. Le point sera également abordé au prochain comité de fonctionnement des écoles, les élus souhaitent élaborer un travail en commun avec les maires des communes, pour tenter de sensibiliser un maximum de familles.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'instaurer le dispositif PAYFIP à compter du 1^{er} octobre 2019,

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

b. Déclassement et cession du bien « Maison Plard »

La maison « Plard » située, 6 rue de la Croix à Val-au-Perche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne (cadastrée section AA, parcelle n°139 jouxtant les locaux de la médiathèque) est propriété de la Communauté de Communes depuis 2007, suite à son acquisition par la CdC historique du Val d'Huisne pour y implanter un projet d'agrandissement de la médiathèque.

La faisabilité du projet ayant été remise en question, aucun projet n'ayant jamais abouti, le bien est donc resté en l'état, et peut faire l'objet d'une décision de vente. Des acquéreurs ont fait une proposition d'achat de 34 800 € frais d'agence inclus (FAI), 31 800 € nets vendeurs pour ce bien (la proposition la plus élevée depuis 2016).

Conformément aux dispositions du code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens, et des opérations immobilières,

Vu l'article L.211-1 relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales

Vu la saisine du service des Domaines en date du 9 août 2019,

Vu la proposition d'achat de M. et Mme RONSEAUX pour un prix de 34 800 € FAI,

Considérant la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise du bien,

M. Cailly : Le service des Domaines a adressé deux estimations à la CDC pour ce bien passant de 91 000 € à 40 000 €. L'offre actuelle est inférieure à la marge de (+/-15%) autorisée par le service.

Mme Mary : précise que le Conseil peut par délibération « passer outre » l'avis des Domaines sous réserve de motiver ce choix.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De prononcer le déclassement du bien cadastré section AA n°139 relevant du domaine public intercommunal, sis 6 rue de la Croix au Theil-sur-Huisne, commune déléguée de Val-au-Perche,

-De valider la cession du bien à M. et Mme RONSEAUX, domiciliés à Rueil Malmaison (Hauts-de-Seine) 54 rue Alexandre Dumas, moyennant la somme de 34 800 € Frais d'agence inclus

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

c. Déclassement des parcelles Orne Habitat / Blanche de Castille

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil communautaire a accepté de céder les parcelles cadastrées section AD (commune de Bellême) n°433 à 440 d'une contenance totale de 13 m² avec celles appartenant à Orne Habitat cadastrées section AD n°445 à 451 pour une contenance de 22m².

Afin de finaliser les échanges au terme d'un nouvel acte notarié, la collectivité doit préalablement constater la désaffectation à l'usage direct du public de ces parcelles et procéder au déclassement du domaine public de l'ensemble de ces biens.

Considérant la désaffectation à l'usage direct du public et conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au Conseil de déclasser les parcelles cadastrées section AD n°433 – 434 – 435 – 436 – 437 – 438 – 439 et 440.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section AD n°433 – 434 – 435 – 436 – 437 – 438 – 439 et 440 sur la commune de Bellême.

8. Ressources humaines : modification des postes

Dans le cadre des besoins relatifs aux différents services, certains postes doivent être revus afin de correspondre à la réalité des besoins en temps de travail. Ces modifications n'entraînent aucune incidence budgétaire dans la mesure où cela entraînera la suppression des heures complémentaires rémunérées jusqu'à présent pour le travail effectué.

Le comité technique a été invité à se prononcer sur ces modifications de poste lors de la séance du 25 septembre 2019.

Liste des postes concernés par une modification ou une suppression :

Grade	Catégorie	durée temps de travail	Durée hebdomadaire du poste	Statut	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Animation	C	temps non complet	21,5	Titulaire	Création
Adjoint Animation	C	temps non complet	17	Titulaire	Suppression
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	C	temps non complet	29,4	Titulaire	Création
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	C	temps non complet	23	Titulaire	Suppression
Adjoint Technique	C	temps non complet	21,31	Contactuel	Création
Adjoint Technique	C	temps non complet	12,83	Contactuel	Suppression
Adjoint Technique	C	temps non complet	27,1	CDI de droit public	Création
Adjoint Technique	C	temps non complet	20,78	CDI de droit public	Suppression
Adjoint Technique	C	temps non complet	7,35	Contactuel	Création
Adjoint Technique	C	temps non complet	5	Contactuel	Suppression
Adjoint Technique	C	temps non complet	6,39	Contactuel	Création
Adjoint Technique	C	temps non complet	18,14	Contactuel	Création
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	temps complet	35	Titulaire	Modification
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	temps non complet	31,7	Titulaire	Modification
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	temps non complet	31,7	Titulaire	Modification
ATSEM Principal 2 ^e classe	C	temps non complet	32,7	Titulaire	Modification

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De valider la modification des postes ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019.

9. Service au public

a. Schéma départemental des services au public

La loi NOTRe a rendu obligatoire la réalisation de schémas départementaux portant sur l'ensemble des services au public. Etabli pour une durée de 6 ans, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est un document stratégique non prescriptif, devant guider la structuration d'un maillage de services du quotidien accessibles pour tous les administrés.

Ce schéma co-piloté par les services de l'Etat et le département de l'Orne a été élaboré à l'appui d'un diagnostic exhaustif des territoires et d'un comité de pilotage composé de nombreux partenaires du service public (CPAM, Pôle Emploi, CCI, CAF, MSA, etc.).

L'objectif d'un tel schéma est de :

- améliorer l'accessibilité aux services
- adapter l'offre aux évolutions démographiques et sociales du département et à l'évolution des modes de vie,
- proposer un cadre d'intervention partagé par les opérateurs publics et privés.

Le schéma s'accompagne d'un programme d'action thématique et de fiches actions opérationnelles.

Un projet de schéma départemental a donc été validé lors du comité de pilotage du 2 juillet 2019, et est soumis pour consultation aux EPCI.

Les EPCI disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, le projet sera ensuite soumis pour avis au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, et pour approbation au Conseil départemental de l'Orne, avant d'être arrêté par l'Etat.

Mme El Khaledi : la CdC pourrait-elle prendre à sa charge les frais d'arrivée des réseaux, l'abonnement auprès d'Orange et les répartir ensuite aux entreprises installées sur les zones ?
M. Boulay : Ce dispositif n'est pas réalisable, dans le sens où il y a une ligne par abonné.
M. Cailly préconise de demander une étude sur ce sujet.

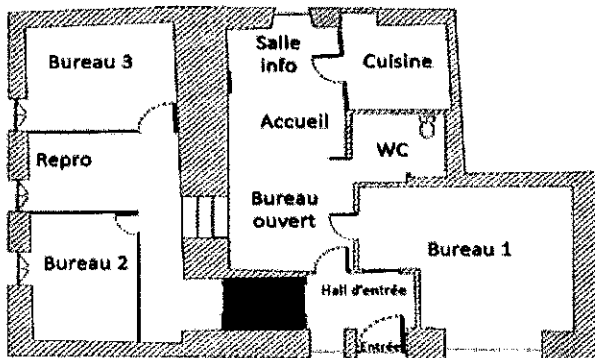
Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
-De valider le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

b. MSAP de Bellême : travaux

Lors du Conseil du 14 mars 2019, le projet d'implantation de Maison de Services au Public a été validé.

Ce projet prévoit la création d'une MSAP dans des locaux situés en dessous de la mairie de Bellême pour la création de 4 bureaux, pour une surface totale de 157 m² et nécessite des travaux de réhabilitation importants

Les travaux consistent en une réhabilitation complète de l'espace pour une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 49 480.75 € HT



Suite à la consultation des entreprises, les offres suivantes ont été présentées à la commission MAPA du 23 septembre :

• **Gros œuvre :**

	Entreprise Rongère
Aménagement des bureaux, cuisine	
Démolition, maçonnerie	31 244,96 € HT
Plaques de plâtres – Isolation	37 493,95 € TTC
Menuiseries	

• **Peinture :**

	Entreprise Boisseau	Entreprise Delavallée
Mise en peinture	4 969,59 € HT	8 541,34 € HT
Plafonds, murs, portes, boiseries	5 466,55 € TTC	10 249,61 € TTC

• **Electricité et chauffage :**

	Entreprise Jacquot	Entreprise Lafitte
TOTAL HT	14 905.00 € H.T	11 440.00 € H.T
TOTAL TTC	17 886.13 € TTC	13 728.00 € TTC

• **Plomberie :**

	Entreprise Jolivet	Entreprise Thépault
Plomberie sur l'ensemble du bâtiment	1 826.20 € HT 2 191.44 € TTC	1 933.80 € HT 2 320.56 € TTC

Le Conseil communautaire, sur proposition de la MAPA, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 34 votes pour (M. David BOULAY ne prend pas part au vote) :

-De retenir les offres les moins disantes comme ci-dessous :

- ♦ Gros œuvre : Entreprise RONGERE 31 244.96 € HT soit 37 493.95 € TTC
- ♦ Peinture : Entreprise BOISSEAU 4 969.59 € HT soit 5 466.55 € TTC
- ♦ Electricité Chauffage : entreprise LAFITTE 11 440.00 € H.T soit 13 728 € TTC
- ♦ Plomberie : entreprise JOLIVET 1 826.20 € H.T soit 2 191.44 € TTC

➤ **MSAP de Bellême - mise à disposition**

La commune de Bellême a validé lors de son Conseil municipal du 1er juillet 2019 la mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes à titre gracieux.

L'ensemble des charges sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la ville de Bellême à la Communauté de Communes dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la ville de Bellême à la Communauté de Communes dans les conditions précisées ci-dessus.

c. MSAP de Val-au-Perche : demande de subvention 2019

Lors du Conseil du 11 juillet 2019, le Conseil a validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement de la MSAP située à Val au Perche.

Suite à la création du réseau de « Maisons France Service », le montant des subventions a été revu à la hausse en lien avec l'amélioration du niveau de service demandé (et notamment la présence de 2 agents).

Le montant de subvention de fonctionnement est donc désormais de 30 000 € forfaitaire, composé de :

- 15 000 € au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et développement du territoire)
- 15 000 € au titre du fonds inter opérateur

Le budget prévisionnel 2019 de la structure serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	1 165 €	FNADT	15 000 €
Charges de personnel	31 000 €	FIA	15 000 €
		Emplois aidés	1 342 €
		Autofinancement	823 €
TOTAL	32 165 €	TOTAL	32 165 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De valider la demande de subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 30 000 €.

10. Ordures Ménagères

a. Zonage 2020

Chaque année avant le 15 octobre, il convient de transmettre à l'administration fiscale les données sur l'organisation de la collecte des ordures ménagères, afin qu'elle nous transmette en début d'année 2020 le montant des bases correspondant à notre zonage, sur lequel sera calculé le montant TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il conviendra ensuite, en fonction des factures 2020 du SICTOM et du SMIRTOM, de moduler les taux pour atteindre l'équilibre dépenses / recettes. Les taux 2020 seront ainsi votés lors du vote du budget prévisionnel 2020.

L'organisation du ramassage des ordures ménagères est actuellement structurée sur le territoire de la manière suivante :

Zone	Service	Communes concernées
Zone 1	1 ramassage Porte à Porte hebdomadaire + points d'apports volontaires	Bellême
Zone 2	Points d'apports volontaires	Appenai-sous-Bellême Belforêt-en-Perche La Chapelle-Souéf Chemilli Dame-Marie Igé Pouvrai Saint-Fulgent-des-Ormes Saint-Martin-du-Vieux-Bellême Vaunoise
Zone 3	1 ramassage Porte à Porte hebdomadaire + points d'apports volontaires	Bellou-le-Trichard Ceton Saint-Germain-de-la-Coudre Saint-Hilaire-sur-Erre Val-au-Perche

M. Cailly : le coût des ordures ménagères va passer de 180 €/tonne à 250 €/tonne.

Mme Mary : rappelle la différence de fonctionnement entre les 2 syndicats :

SICTOM : transformation en gaz après incinération pour un coût de 92 €/ habitant

SMIRTOM : enfouissement des ordures pour un cout de 80 € / habitant

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
-De valider le zonage pour l'année 2020 comme ci-dessus.

b. Exonération de TEOM pour les entreprises – année 2020

A la demande des entreprises et sur justificatifs d'utilisation de services privés, il est proposé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises suivantes :

Communes	Contribuables	Cadastre	Adresse	Justificatifs
Appenai-sous-Bellême	Chartier Serge	A316	Clos David	Facture SNN SUEZ
		A 344	Clos de Porte	
Bellême	Stanley Mélanie		rue Appolon XI maison médicale	Facture La Collecte Médicale
	Rongère Gérard	AE 100 AE 178	ZI route du Mans	Facture SMIRTOM
La chapelle Souëf	néant			
Chemilli	néant			
Dame-Marie	néant			
Belforêt en Perche : communes déléguées de				
Le Gué de la chaîne	néant			
Sérigny	Manaranche D.	ZD 13	La bourdinière	Facture SUEZ
	Sas Jean Louis TESSE	C 165	Les Ormeteaux	Facture Beauflis
Saint Ouen de la Cour	néant			
Eperrais	néant			
La Perrière	néant			
Origny le Roux	néant			
Saint Martin du Vx Bellême	SCI La Guéchoise	G268	Champ mousse	Facture CHIMIREC
	La Française REM	E310	Route de Mamers	Facture VEOLIA
Igé	néant			
Saint-Fulgent-des-Ormes	néant			
Vaunoise	néant			
Pouvrai	néant			

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 32 votes pour (Mme Séverine FONTAINE ne prend pas part au vote) :

-De valider les demandes d'exonération de TEOM pour les entreprises ci-dessus pour l'année 2020.

c. Rapports d'activités SICTOM et SMIRTOM

Le Conseil communautaire a pris connaissance des rapports d'activités transmis pour l'année 2018 par les services du SITOM et du SMIRTOM. Les deux documents n'appellent aucune observation.

11. Informations diverses

Dates :

Visites programmées pour l'ensemble des élus le 14 octobre 2019 à 18h00 : E-labo et à 19h00 : ZA Croix Verte

24 octobre 2019 : 18h00 : Conférence des Maires et à 20h00 Conseil communautaire

Travaux de réhabilitation école de Bellême : Le permis de construire doit être déposé dernier délai le 27 septembre 2019 pour maintenir l'octroi de la DETR.

Concernant l'accès du bus scolaire par le parking de l'hôpital, dont le coût revient à la commune de Bellême, le montant des travaux oblige à envisager d'autres solutions ; le rapport coût de réalisation/ élève étant inconcevable.

Une nouvelle réflexion va donc être menée avec le Conseil départemental.

Budget Primitif 2020 : Monsieur Cailly souhaite qu'il soit préparé pour l'arrivée de la nouvelle mandature.

Appel à WIFI : Le projet "Wifi4EU" a été relancé le 19 septembre.

Des fonds européens allant jusqu'à 15 000 € seront attribués à des mairies tirées au sort parmi les communes candidates, pour financer jusqu'à 15 000 € d'équipement WIFI pour les lieux publics (mairie, office de tourisme, parcs, bibliothèques...). Ces fonds financeront les coûts réels d'une installation prenant en charge 100% de la dépense, jusqu'au plafond de 15 000 euros, pour la commune tirée au sort.

Thomas Debris, animateur d'elabo a monté les dossiers et a fait la demande pour les communes de la CdC. Il reste maintenant à attendre le tirage au sort dont la date n'est pas fixée mais qui sera favorable, espérons-le à au moins 1 commune de la CdC...

Rentrée scolaire 2019/2020 : M. Thirouard annonce une rentrée sereine, avec des équipes enseignantes stables. Sur les accueils de loisirs du mercredi, il s'agit de rester vigilant sur la fréquentation des enfants, selon les sites elle peut être très variable. Un point sera fait d'ici la fin de l'année.

La prochaine réunion des directeurs d'écoles aura lieu mi-octobre à l'E-labo : l'occasion pour Thomas Debris de présenter aux directeurs d'école l'ensemble du matériel et des possibilités qui s'offrent à eux.

Engagement numérique : toutes les écoles ont été fortement dotées d'équipements numériques sur les deux années et chaque salle de classe possède à présent un VPI (vidéo projecteur interactif).

PLUI : les rencontres ont eu lieu avec les communes historiques : prise de connaissance, écoute des préoccupations des élus sur chaque territoire.

Concernant le SCOT, M. Bugey précise qu'il a été nécessaire pour les élus de se le faire expliquer.

Quatre ateliers auront lieu d'ici la fin de l'année, le premier étant fixé au 30 septembre, il abordera l'environnement entre autres les zones humides.

Voirie communautaire : Le programme sera terminé fin septembre. M. Hérouin fait part des contraintes rencontrées sur la commune de Ceton : les travaux ayant été réalisés pendant la période des ensilages, il remercie les agriculteurs qui ont joué le jeu.

Plateforme Ordures Ménagères de Saint Fulgent : Mme El Khaledi informe que les travaux arrivent à terme.

Salon du livre : il aura lieu les 12 et 13 octobre 2019 à Bellême. Le vendredi 11, des auteurs interviendront dans les écoles. M. Thirouard rappelle que la CdC a octroyé une subvention de 2 000 € à l'association cette année.

Tourisme : M. Jean dresse un bilan satisfaisant de la saison estivale 2019.

Concernant les chemins de randonnées, une convention de partenariat sera établie avec les communes, dont le principal problème réside sur l'entretien (manque de matériel, ou de moyens humains). Le problème de la compétence des chemins de randonnées fera partie des prochains points à l'ordre du jour du conseil d'octobre.

M. Cailly précise que la CdC pourra solliciter les fonds Leader pour les balisages mais les communes conserveront l'entretien des chemins.

M. Deshayes souligne que les associations de randonnées pourraient prendre en charge l'entretien. Un état des lieux des chemins devra être dressé pour chaque commune.

Mycologides : elles auront lieu du 3 au 6 octobre 2019.

12. Questions diverses :

M. Käser : Constate que les drapeaux en façade des écoles auraient grand besoin d'être changés. M. Thirouard informe que cette mesure est prévue, un technicien de la CdC étant en charge de cette démarche.

M. Loiseau : Informe le Conseil des fermetures de banques dans les petites communes sans informations préalables des citoyens. Cela a été le cas cet été à Saint Cosme-en-Vairais et à Mamers. C'est très regrettable quand on considère l'enjeu sur l'économie locale.

M. Deshayes : suite à plusieurs incendies cet été dans sa commune, il déplore l'organisation du service du SDIS qui joue la carte géographique plutôt que l'aspect pratique des interventions de caserne. On privilégie des stratégies géographiques à la sécurité de la population. Il souhaite que ce sujet soit abordé auprès de M. Vincent SEGOUIN pour faire remonter le problème à M. Debalorre.

M. Ménager, délégué départemental au SDIS de l'Orne, explique que le service travaille actuellement à la révision du schéma de couverture des risques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Vu pour être affiché, le

Le Président,

Serge CAILLY

